

Charte de modération sur les réseaux sociaux

Pour veiller à la plus grande clarté possible, nous vous invitons à respecter les règles suivantes :

- Utilisez la langue française en veillant à la compréhension du message par tous,
- Veillez à ce que votre message soit bien en rapport avec le sujet abordé,
- Ne postez pas plusieurs fois le même commentaire,
- N'utilisez pas les MAJUSCULES qui nuisent à la courtoisie des échanges.

Modération à posteriori

Ouverte aux commentaires publics, la page Facebook de la Ville de Clermont-Ferrand est néanmoins soumise au respect de règles strictes de modération. Tout commentaire répondant aux catégories énumérées dans la liste non-exhaustive ci-dessous est susceptible d'être immédiatement signalé et supprimé sans mise en demeure :

Hors Propos :

- Messages publicitaires, promotionnels ou commerciaux (spam, publicités répétitives ...)
- Les messages publics comportant des données privées (Nom, coordonnées postales, téléphone ...) - Les messages à caractère politique ou religieux

Illégaux :

- Propos diffamants ou dénigrants,
- Incitations à la haine raciale, appels à la violence, à la pédophilie,
- Apologies de crimes de guerre, négationnisme, antisémitisme ...,
- Lien pointant vers des sites illégaux au regard de la législation française,
- Incitation à la consommation de drogues.

Les attaques :

- Les commentaires insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs du harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- Les injures, les obscénités, la pornographie
- Les commentaires mettant en relation l'institution avec la politique, la drogue, le sexe.

Enfin, nous vous rappelons que la déclaration des droits et obligations de Facebook s'applique à tous les utilisateurs de la page Facebook de la Ville de Clermont-Ferrand. Les commentaires publiés par les « fans » de la page de la Ville de Clermont-Ferrand n'engagent que leurs auteurs.

Procédure de désabonnement

Si vous souhaitez-vous désabonner de notre page ?

Rendez-vous sur la page de la Ville de Clermont-Ferrand passez le curseur de votre souris sur le bouton « j'aime » puis cochez « je n'aime plus ».

Procédure de contact

Vous souhaitez contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Clermont-Ferrand ?
Par messagerie électronique cnil@clermontmetropole.eu.